



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### **I-Définitions :**

« Client » désigne une personne physique ou morale à qui la SAS ADRENALINE FORMATION fournit une prestation de services d'encadrement et d'accompagnement dans le cadre de la formation professionnelle dans le secteur des activités de la forme.

« Intervenants » désigne les professionnels, salariés ou non-salariés, désignés par la SAS ADRENALINE FORMATION pour réaliser les prestations de formation professionnelle dans le cadre d'un Contrat.

« ADRENALINE FORMATION » désigne le prestataire, la société par action simplifiée, dont le siège social est sis 13 avenue de la Têt, 66430 Bompas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN n°80492818200018

### **II-Objet :**

Ces conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de ADRENALINE FORMATION et de ses Clients dans le cadre des prestations de services fournies par ADRENALINE FORMATION. Ces conditions générales de vente s'appliquent à tous les contrats conclus avec les Clients.

Ces conditions générales de vente s'adressent uniquement aux professionnels.

Toute prestation accomplie par ADRENALINE FORMATION implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et déclare expressément les accepter intégralement et sans réserve dès lors qu'il signe soit un bon de commande, soit un contrat de formation et appose sa signature sur les présentes CGV.

Toute condition contraire aux conditions générales de vente sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à ADRENALINE FORMATION quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

ADRENALINE FORMATION met régulièrement à jour les conditions générales de vente afin de les faire correspondre au mieux aux attentes des Clients ainsi qu'à la législation en vigueur.

### **III -Prestations :**

« ADRENALINE FORMATION » propose à ses clients des prestations de formation professionnelle dans différents secteurs. Les prestations de

services de « ADRENALINE FORMATION » n'ont aucune autre vocation.

Toute prestation comprend l'intervention d'un Intervenant professionnel expérimenté, sortant de la procédure de recrutement établie par la SAS Adrenaline Formation.

Les intervenants assurent l'encadrement des sessions de formation conformément aux règles de l'art et y apportent tout le soin, le professionnalisme, la disponibilité et la diligence nécessaire.

Les formations proposées par le prestataire relèvent des dispositions figurant à la VIème partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

### **IV -Organisation et Planning :**

L'Intervenant désigné par « ADRENALINE FORMATION » est le point de contact privilégié du Client pour le planning et l'organisation de la prestation.

La réservation de la prestation s'effectue directement auprès de « ADRENALINE FORMATION » par la signature d'un bon de commande ou du contrat de formation.

### **V -Retard, absence, annulation et suspension :**

Les Clients sont tenus de respecter les rendez-vous et les horaires préalablement définis dans le bon de commande ou le contrat de formation (contrat ou convention simplifiée, feuille de présence...). Aucune prestation, une fois réservée, ne pourra être annulée, sera automatiquement reportée dans un délai maximum d'un mois après la date initialement prévue ou avancé si le calendrier le permet.

En cas de retard de « ADRENALINE FORMATION », celle-ci doit rattraper le temps perdu en fin de prestation ou sur la prestation suivante. En cas d'absence non prévue de « ADRENALINE FORMATION », celle-ci se doit de rattraper la prestation.

Une prestation peut être reportée par « ADRENALINE FORMATION » en cas de force majeure. En cas d'annulation, les Clients concernés recevront un appel (ou, en l'absence de réponse, un SMS) et la prestation sera reportée à une date ultérieure.

« ADRENALINE FORMATION » ne pourra être tenue responsable pour le retard de l'exécution de la prestation en cas de force majeure telle que les catastrophes d'origine atmosphérique, un accident

*Version 14 février 2020*

### **SAS Adrenaline Formation**

ZAC 13 avenue de la Têt - 66430 Bompas

Déclaration activités DIRECCTE : 91 66 01832 66 - SIRET : 80492818200018 - CODE APE : 7010Z



survenu sur le trajet de l'Intervenant ou tout autre cas de force majeure. Dans cette hypothèse, le Client sera alors prévenu le plus rapidement possible et la prestation sera reportée à une date ultérieure.

#### **VI -Durée et maintien du Contrat :**

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité, au minimum et au maximum. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques, et les seuils mentionnés sur la fiche de formation. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés par le Client au Prestataire ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Le Prestataire peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Chaque formation sera conduite, sous réserve d'un minima de cinq stagiaires par session. Dans le cas où le minima ne serait atteint, la formation sera reportée.

Le Contrat prend fin à la date de clôture de la session de formation. En cas de réalisation partielle du Contrat, l'intégralité du prix reste dû à « ADRENALINE FORMATION » à moins que cette réalisation partielle résulte d'un acte ou omission de « ADRENALINE FORMATION ».

Aucune cause de suspension ou résiliation du Contrat par le Client n'est admise, sauf en cas de force majeure, ou accident. Le Client se doit d'apporter les preuves en cas de suspension du Contrat, et, dans ce cas seulement, « ADRENALINE FORMATION » s'engage à lui rembourser les frais qu'il aurait engagé pour des prestations dont il ne sera pas en mesure de bénéficier.

En cas de force majeure (pandémie, catastrophe naturelle...), la formation sera reportée, donnant lieu à un avenant au contrat de formation professionnel. Dans le cadre de ses prestations de formation, le Prestataire est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à la SAS Adrenaline Formation, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en

énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Prestataire.

#### **VII -Inscriptions, tarifs et modalités de paiement :**

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en trois exemplaires par le **Prestataire** au **Client**. L'acceptation de la commande se fait par renvoi de deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention «*Bon pour accord* » au **Prestataire** par tout moyen à la convenance du **Client** : courrier postal, télécopie, mail. Le cas échéant, une convention particulière peut être établie entre le Prestataire, l'OPCO ou tout autre organisme financeur, et le Client. La convention ou le contrat ne sont parfaitement conclus entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande par le Prestataire. Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Prestataire.

La participation au cursus de formation n'est effective qu'après validation du dossier et la procédure de sélection. Toutes les phases de validation ou de sélection des participants à la formation relèvent de la décision du Prestataire.

Le prix fixé par « ADRENALINE FORMATION » est garanti pendant la durée du Contrat. « ADRENALINE FORMATION » se réserve la possibilité d'actualiser le prix de la prise en charge lors de la souscription d'un nouveau contrat. Le prix comprend uniquement la formation et le support pédagogique.

Les prix sont affichés en euros (€). Les prix tiennent compte de la réflexion menée pour la préparation des prestations pédagogiques, techniques et des matériels nécessaires à leur exécution.

Le Client s'engage à payer « ADRENALINE FORMATION » aux dates et conformément aux modalités de paiement indiquées sur le bon de commande ou sur le contrat de formation. Les frais de dossier s'élèvent à un montant de 50€ pour les formations professionnelles initiales. Les formations professionnelles continues ne sont pas concernées. Ils sont à régler dès l'inscription et non remboursables.

En cas de retard dans le paiement des factures, une pénalité égale à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal pourra être appliquée par « ADRENALINE FORMATION » du seul fait du non-respect de la date d'échéance par le Client. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50 € TTC.

#### **VIII -Assurance et responsabilités :**

Version 14 février 2020

**SAS Adrenaline Formation**

ZAC 13 avenue de la Têt - 66430 Bompas

Déclaration activités DIRECCTE : 91 66 01832 66 - SIRET : 80492818200018 - CODE APE : 7010Z



Chaque Client doit souscrire une police d'assurance responsabilité civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, durant les prestations (à apporter par le client et à intégrer en annexe du contrat signé, sans quoi le contrat est réputé caduc).

La responsabilité de « ADRENALINE FORMATION » ne pourra être recherchée qu'en cas de démonstration d'un lien de causalité entre une faute lourde commise par « ADRENALINE FORMATION » dans l'exécution du Contrat et le dommage subi par le Client. La responsabilité de « ADRENALINE FORMATION » ne pourra notamment pas être recherchée (i) en cas d'accident résultant de l'inobservation par le Client des consignes de l'Intervenant ; (ii) en cas d'accident intervenant hors des prestations ou conseils prodigués par les Intervenants ; (iii) en cas d'actes ou omissions des Intervenants qui ne sont pas des salariés de ADRENALINE FORMATION ; (iv) si le Client ne respecte pas les engagements qu'il prend et garanties qu'il donne au titre Contrat ; et/ou (v) en cas de force majeure. Les dommages indirects (tels que, sans que cette liste ne soit limitative, une perte de revenus, tout préjudice financier ou tout préjudice immatériel) ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation de la part de « ADRENALINE FORMATION ».

Le Client sera responsable en cas de dégradation occasionnée ou en cas de dommage matériel ou corporel résultant d'un acte volontaire ou involontaire survenant de son fait.

Le Client s'engage par ailleurs à garantir et prendre en charge l'ensemble des condamnations et des frais de justice qui pourraient être encourus ou mis à la charge de ADRENALINE FORMATION du fait des fautes, manquements ou autres actes survenant du fait du Client.

#### **IX -Images :**

Le client donne autorisation à la SAS ADRENALINE FORMATION de filmer et diffuser au besoin de son activité commerciale (autorisation droit à l'image à signer dès la signature du contrat).

#### **X -Propriété intellectuelle :**

Tous les éléments visuels et sonores de ADRENALINE FORMATION, y compris la technologie sous-jacente utilisée, sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques, le droit des brevets et plus généralement par tous droits de propriété intellectuelle. « Ces éléments sont la propriété exclusive de ADRENALINE FORMATION » ou de ses concédants. Les éléments ne pourront être modifiés, reproduits, copiés, dupliqués, vendus, revendus, transmis, publiés, communiqués, distribués, diffusés,

représentés, stockés, utilisés, loués ou exploités de toute autre manière, à titre gratuit ou onéreux, quelques soient les moyens et/ou les supports utilisés, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, sans l'autorisation préalable expresse et écrite de « ADRENALINE FORMATION ».

#### **XI -Service clientèle :**

La satisfaction de ses clients est une préoccupation constante de « ADRENALINE FORMATION ». « ADRENALINE FORMATION » essaie de répondre aux attentes de ses Clients le plus rapidement possible et de leur répondre dès que possible après réception d'une demande, suggestion ou réclamation.

Pour toute demande, suggestion ou réclamation, le Client est invité à contacter le service client : [adrenalineformation@gmail.com](mailto:adrenalineformation@gmail.com)

Droit applicable et juridiction compétente

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du Contrat est soumis au droit français. Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du Contrat, relèveront de la compétence du TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN.

#### **X -Divers :**

En cas de dédit signifié par le Client au Prestataire au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, le Prestataire offre au Client la possibilité :

-de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de la Fédération Française Sports pour Tous, et après accord éventuel de l'OPCO, ou tout autre organisme financeur

-de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO, ou de tout autre organisme financeur.

Toute modification de la législation ou de la réglementation en vigueur, ou toute décision d'un tribunal compétent invalidant une ou plusieurs clauses des conditions générales de vente ne saurait affecter la validité de l'intégralité des conditions générales de vente, dont les autres stipulations garderont toutes leur force et leur portée. Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les Clients à méconnaître les présentes conditions générales de vente.

Le fait pour « ADRENALINE FORMATION » de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses du Contrat, ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Version 14 février 2020

#### **SAS Adrenaline Formation**

ZAC 13 avenue de la Têt - 66430 Bompas

Déclaration activités DIRECCTE : 91 66 01832 66 - SIRET : 80492818200018 - CODE APE : 7010Z



Les conditions générales de vente sont consultables  
peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion  
de « ADRENALINE FORMATION » sans autre  
formalité.

**Fait à**  
**Le**  
**Signature du client**

*Version 14 février 2020*

**SAS Adrenaline Formation**  
ZAC 13 avenue de la Têt - 66430 Bompas  
Déclaration activités DIRECCTE : 91 66 01832 66 - SIRET : 80492818200018 - CODE APE : 7010Z